FEDERALE Assurance
À VOS CÔTÉS, PRO ET PRIVÉ



NOVA INVEST 3Y

Opération de capitalisation (branche 26)

3,50%
Taux d'intérêt brut garanti[1] + ristournes vie éventuelles[2]

POUR QUI PEUT SE PASSER D'UN MONTANT DÉTERMINÉ PENDANT TROIS ANS ET SOUHAITE FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT À L'AVANCE POUR TOUTE CETTE PÉRIODE.

POURQUOI CHOISIR NOVA INVEST 3Y ?

Un investissement sécurisé
Vous investissez votre capital pendant toute la durée du contrat à un taux d'intérêt brut garanti de 3,50 %[1]. Vous connaissez ainsi précisément le rendement de votre capital et le montant que vous recevrez au minimum à l'échéance.

Un rendement supplémentaire possible
Des ristournes vie peuvent également venir s'ajouter au taux d'intérêt garanti et ainsi augmenter votre rendement. Celles-ci dépendent toutefois des conditions du marché[2].

Un horizon précis de 3 ans
Vous effectuez un versement unique. Au bout de 3 ans, vous récupérez votre capital constitué, après déduction des retenues fiscales.

Un capital qui reste accessible
Vous pouvez effectuer un retrait gratuit une fois par an, à concurrence de 10 % maximum du capital constitué.

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



1 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Prenez rendez-vous avec un conseiller ou un gérant de bureau. Ensemble, examinons la solution qui correspond le mieux à vos besoins.

EN SAVOIR PLUS ? Scannez le QR-code!

PLUS D'INFO SUR NOVA INVEST 3Y ?

TYPE

Nova Invest 3Y est une opération de capitalisation de branche 26 avec un taux d'intérêt garanti par l'assureur.
Une opération de capitalisation diffère d'une assurance-vie par l'absence de risque assuré, d'assuré et de bénéficiaire

GARANTIES

Le contrat garantit le versement des réserves constituées au contractant au terme du contrat ou au moment où celui-ci en fait la demande.

PUBLIC CIBLE

Nova Invest 3Y s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales qui souhaitent investir pendant une durée de 3 ans dans un produit offrant la sécurité d'un taux d'intérêt garanti contractuel fixe. Ce produit a été spécialement conçu pour des investisseurs dont l'horizon d'investissement est de 3 ans.

RENDEMENT

TAUX D'INTÉRÊT GARANTI

Le taux d'intérêt garanti s'élève à **3,50%** en base annuelle.

Le taux d'intérêt garanti d'application au moment de la réception du versement est garanti sur ce versement jusqu'au terme du contrat.
Le taux d'intérêt est garanti sur le versement net, c'est-à-dire le versement effectué après déduction des frais d'entrée. Le versement net est imputé au contrat le jour qui suit celui de sa réception sur le compte de FEDERALE Assurance et il porte intérêt à partir de son imputation au contrat.

RISTOURNES

Ce contrat peut bénéficier de ristournes. L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur. Les ristournes fluctuent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'assureur, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux engagements de l'assureur.

FRAIS

Frais d'entrée (varient en fonction du montant du versement)	0 € – 24.999,99 € : 1% 25.000 € - 99.999,99 € : 0,50% A partir de 100.000 € : 0,25%
Frais de gestion directement imputés au contrat	0%
Indemnité de rachat	Pas d'indemnité de rachat : • au terme • si le rachat ne dépasse pas 10% des réserves constituées (min. 250 €) par an (année calculée à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat). Dans les autres cas : l'indemnité de rachat est égale à un montant qui varie en fonction du moment du rachat : • la 1ère année : 3% des réserves rachetées ; • la 2ème année : 2% des réserves rachetées ; • la 3ème année : 1% des réserves rachetées.
Indemnité financière de rachat	En cas de rachat, une indemnité financière de rachat peut être appliquée, fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales

DURÉE

- Le contrat entre en vigueur à la date de réception du versement par l'assureur.
- Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans

VERSEMENT

- Versement au libre choix avec un minimum de 2.500 € et maximum 3.000.000 €
- Versements complémentaires : non autorisés

FISCALITÉ

POUR PERSONNES PHYSIQUES

Le versement n'est pas soumis à la taxe d'assurance.
Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts et les ristournes attribués

POUR PERSONNES MORALES SOUMISES À L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Le versement n'est pas soumis à la taxe d'assurance.
La société doit reprendre chaque année les intérêts dans ses comptes de résultat. Ces intérêts sont soumis à l'impôt des sociétés. Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts et les ristournes attribués. Le précompte mobilier est imputable et éventuellement récupérable. L'impôt final suit le pourcentage de l'impôt des sociétés.

POUR LES PERSONNES MORALES SOUMISES À L'IMPÔT DES PERSONNES MORALES

Le versement n'est pas soumis à la taxe d'assurance.
Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts et les ristournes attribués. Le précompte mobilier retenu est définitif et libératoire. Par conséquent, les intérêts ne doivent pas être repris dans la déclaration d'impôt.

Le traitement fiscal est fonction de la situation personnelle du client et peut être sujet à modifications dans le futur

RACHAT

Le contractant peut à tout moment demander à l'assureur un rachat partiel ou total de son contrat au moyen d'un écrit daté et signé. Cependant, veuillez à prendre en compte les retenues fiscales et les frais de rachat éventuels sur le montant racheté.

RACHAT PARTIEL

Un rachat partiel ne peut être inférieur à 250 €. Si, suite à un rachat partiel, le montant de la réserve devient inférieur à 2.500 €, ce rachat sera assimilé à un rachat total et le solde de la réserve sera payé d'office.

RACHAT TOTAL

Le rachat total met automatiquement fin au contrat d'assurance.

Tant pour un rachat total que pour un rachat partiel, **une indemnité de rachat et une indemnité de rachat financière** peuvent être portées en compte.
Pour plus d'informations sur l'indemnité de rachat et l'indemnité rachat financière, reportez-vous aux conditions générales de ce produit.

RISQUES

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le versement est capitalisé au taux d'intérêt garanti d'application à la date de réception du versement jusqu'au terme du contrat

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ce produit est destiné aux personnes physiques et morales souhaitant investir pour une durée de 3 ans. Si vous souhaitez prélever anticipativement une partie des réserves, une indemnité de rachat peut être comptabilisée. En outre, en cas de rachat, une indemnité de rachat financière peut être due. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales de ce produit.

RISQUE DE SOLVABILITÉ

Le risque de solvabilité est porté par l'assureur. Cela signifie qu'en cas de défaut de ce dernier, le montant investi pourrait ne pas être totalement récupéré. Ce produit fait l'objet d'une gestion distincte au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les contractants.

INFORMATION

• La décision de souscrire ou d'ouvrir le produit visé est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de cette fiche produit, du document d'informations clés, de la fiche SFDR et des conditions générales.

• Pour de plus amples informations sur Nova Invest 3Y, il est renvoyé aux conditions générales de ce produit qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'assureur et consultées à tout moment sur le site www.federale.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.

• Le contractant a un droit de résiliation de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales.

• Le contractant reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat.

• Le contractant peut également consulter à tout moment la situation de son contrat sur le portail sécurisé « My Fédérale » (sur le site web www.federale.be) à l'aide d'un code d'accès personnel.

TRAITEMENT DES PLAINTES

VOUS SOUHAITEZ SIGNALER UNE PLAINTE ?

Nous vous invitons à vous adresser en priorité à la personne de contact en charge de votre dossier, dont vous trouverez les coordonnées dans notre courrier.
Vous pouvez également adresser votre réclamation par écrit à l'adresse suivante : FEDERALE Assurance, Service Gestion des plaintes, Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles - Tél. : 02 509 01 89 - gestion.plaintes@federale.be. Au cas où vous ne seriez pas satisfait des réponses apportées par notre service, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles - Tél. : 02 547 58 71 - info@ombudsman-insurance.be.
Ces dispositions sont sans préjudice du droit du contractant d'intenter une action en justice.

DROIT APPLICABLE

Le droit belge est d'application.

[1]Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et peut être sujet à modification. Toute décision de souscription doit se fonder sur le document d'informations clés et les conditions générales. Veuillez les consulter sur federale.be.

[2]Les règles régissant l'octroi des ristournes vie attribuées aux contrats sont définies dans les statuts de Fédérale Assurance. Les ristournes vie évoluent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'entreprise d'assurances, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux obligations de la compagnie. Les statuts peuvent être consultés sur federale.be.

FEDERALE Assurance - É.R. : Tom De Troch - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles – www.federale.be
Association d'assurance mutuelle. Société d'assurance agréée sous le n° 124 par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles)
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 3101 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0403.274.332